

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

Ministère de l'intérieur

**Arrêté du [ ]**  
**modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues**  
**organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue**  
**de prévenir les inondations et les submersions**

NOR : TREP1817878A

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre d'État,  
ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre I du livre II et le titre VI du  
livre V ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et  
d'affirmation des métropoles, notamment son article 59 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits  
ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages  
hydrauliques, notamment son article 30 (deuxième alinéa) ;

Vu le décret n° [ ] du [ ] relatif aux plans de prévention des risques concernant les  
« aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues  
et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en  
systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les  
inondations et les submersions ;

Vu l'avis de [...] ;

**Arrêtent :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 7 avril 2017 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

## **Article 2**

Dans la partie 0. Résumé non technique de l'annexe 1, l'alinéa « 4. Scénario correspondant à l'aléa de référence du plan de prévention des risques naturels inondation ou littoraux quand un tel plan existe » est remplacé par l'alinéa « 4. Scénario, facultatif, correspondant à l'aléa de référence du plan de prévention des risques naturels pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

## **Article 3**

Dans la partie 8. Etude des risques de venues d'eau dans et en dehors de la zone protégée de l'annexe 1, l'alinéa « Le scénario 4 est représentatif du comportement du système d'endiguement quand se produit l'aléa de référence du plan de prévention des risques naturels inondation ou littoraux quand un tel plan existe. » est remplacé par l'alinéa « Le scénario 4 est facultatif. Il prend en compte l'aléa de référence visé à l'article R.562-11-2 du code de l'environnement. Dans le cadre de ce scénario, chaque point du territoire relevant de la responsabilité de l'autorité compétente visée au a du chapitre 1 de la présente annexe se voit affecter les valeurs représentatives de hauteur d'eau et de dynamique visées à l'article R.562-11-4 du code de l'environnement, résultant de l'effet de la brèche la plus défavorable pour ce point pouvant affecter le système d'endiguement, nonobstant le niveau de protection assuré par le système d'endiguement. »

## **Article 4**

Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [ ]

Le ministre d'État,  
ministre de la transition écologique et  
solidaire,

Nicolas HULOT

*ou*

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la prévention des  
risques,

Cédric BOURILLET

Le ministre d'État,  
ministre de l'intérieur,

Gérard COLLOMB

*ou*

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la sécurité civile et de  
la gestion des crises,

Jacques WITKOWSKI